

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Aujourd'hui huit avril deux mille quatorze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 14 avril 2014, à 20 heures 30, en session ordinaire.

## **Ordre du jour :**

- 1°) - Mise en place des commissions
- 2°) - Election des membres de la commission affaires sociales
- 3°) - Election des membres de la commission finances
- 4°) - Election des membres de la commission travaux - urbanisme
- 5°) - Election des membres de la commission du personnel
- 6°) - Election des membres de la commission éducation - jeunesse
- 7°) - Election des membres de la commission sports
- 8°) - Election des membres de la commission action culturelle - Patrimoine
- 9°) - Election des membres de la commission communication
- 10°) - Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 11°) - Nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S.
- 12°) - Election des membres au conseil d'administration du C.C.A.S.
- 13°) - Election des membres du syndicat mixte du Saut-du-Tarn
- 14°) - Détermination du nombre de représentants du personnel au C.T.P.
- 15°) - Désignation des représentants au C.T.P.
- 16°) - Désignation d'un délégué au C.N.A.S.
- 17°) - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège
- 18°) - Désignation de 3 délégués à l'O.M.E.P.S.
- 19°) - Désignation d'un délégué pour la prévention routière
- 20°) - Désignation d'un correspondant défense
- 21°) - Désignation des élus qui siègeront à la commission d'accessibilité
- 22°) - Désignation d'un délégué à Tarn Habitat pour l'attribution des logements
- 23°) - Désignation d'un délégué au G.I.P.C.U.C.S.A.
- 24°) - Désignation de deux délégués au S.D.E.T.
- 25°) - Désignation d'un délégué à l'association pour l'étude du patrimoine du Saut-du-Tarn
- 26°) - Désignation d'un délégué au Pôle Funéraire public de l'albigeois
- 27°) - Délégations au Maire

---

L'an deux mille quatorze et le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents :** Mrs RAYNAUD, LE ROCH, MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mmes PESA, ANGLES, GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mmes HOLLINGER-CHAILLET, THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Absents :**

Mme Delphine MAILLET-RIGOLET	Procuration à Mr LE ROCH
Mr Alain FABRE	Procuration à Mme VILLENEUVE
Mr Roland RASKOPF	Procuration à Mme THUEL

**Secrétaire :** Mr LE ROCH.

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant que suite à la démission de Monsieur Eloy Castel, Madame Brigitte Baloup rejoint cette assemblée municipale, et il lui souhaite la bienvenue.*

*Monsieur le Maire informe que la question n° 23, relative à la désignation d'un délégué au G.I.P.C.U.C.S.A. (Groupement d'Intérêt Public pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois) est retirée de l'ordre du jour. En effet, la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'ayant pu donner de précisions quant à la désignation de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux au sein de cette instance, cette désignation est reportée.*

## **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS - n° 14/41 bis**

Service : Institutions et vie politique - Fixation du nombre de commissionsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - n° 14/42**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Monsieur le Maire rapporte que la majorité a souhaité intégrer dans toutes les commissions des membres désignés par chaque liste. Ainsi, afin d'établir la liste des membres de chaque commission, les élus des listes minoritaires ont été consultés afin de proposer des candidats. Chaque liste sera donc composée de membres issus des trois listes.

Rapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES - n° 14/43**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentantsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX – URBANISME - n° 14/44**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentantsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL - n° 14/45**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentantsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION JEUNESSE - n° 14/46**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentantsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES SPORTS - n° 14/47**Rapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACTION CULTURELLE – PATRIMOINE**- n° 14/48Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentantsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION - n° 14/49**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentantsRapporteur : Monsieur le Maire**DELIBERATION**

*Adopté à l'unanimité.*

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - n° 14/50

### Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants

*Monsieur le Maire rapporte que l'article 22 du code des marchés publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités de son élection.*

*La commission d'appel d'offres a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat, des élus qui la composent.*

#### Composition de la C.A.O.

##### Membres à voix délibérative

*La C.A.O. comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.*

*Ainsi dans les communes de moins de 3 500 habitants, les membres à voix délibérative sont au nombre 3 (3 membres titulaires et 3 membres suppléants). Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ils sont au nombre de 5 (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).*

*Pour les E.P.C.I. et syndicats mixtes, le nombre de membres doit être égal à celui prévu par la C.A.O. de la commune ayant le nombre d'habitants le plus élevé. Si ce nombre ne peut être atteint, un minimum de 2 membres est prévu. L'élection des suppléants ne s'impose pas pour les E.P.C.I. et syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de 5 membres.*

*Le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. est président de la C.A.O. Il peut se faire représenter aux réunions de la C.A.O. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la C.A.O. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.*

##### Membres à voix consultative

*Peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la C.A.O. : un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par les membres de la C.A.O. en raison de leur compétence, et lorsqu'ils y sont invités par le président de la C.A.O., le comptable public, un représentant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*La C.A.O. peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.*

##### Modalités d'élection des membres de la C.A.O.

*Ils sont élus et non désignés, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.*

*Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais ne peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.*

*La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Ce dernier s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés (sans les bulletins blancs ou nuls), par le nombre de sièges à pourvoir.*

*Le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la C.A.O.*

*Le contentieux de l'élection de la C.A.O. relève du contentieux électoral. Le représentant de l'Etat dispose en effet d'un délai de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif. Tout électeur et tout éligible disposent d'un délai de 5 jours.*

##### Fonctionnement de la C.A.O.

*Les règles de fonctionnement de la C.A.O. sont définies à l'article 25 du code des marchés publics. Convocation : 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion, quorum atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.*

*Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la C.A.O. est à nouveau convoquée, et les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum.*

*La présence en surnombre de membres composant la C.A.O. lors de sa réunion constitue un motif d'annulation, par le juge administratif, des contrats passés avec les entreprises retenues.*

*La C.A.O. dresse procès-verbal de ses réunions et tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.*

*Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. Cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire. En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.*

*Le renouvellement intégral de la C.A.O. est effectué lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires par des membres suppléants. En revanche la démission d'un membre suppléant alors même que la liste pour laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres susceptibles de le remplacer n'entraîne pas de renouvellement intégral de la C.A.O. dès lors que le membre titulaire conserve son siège.*

*Après cette lecture, Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, le conseil municipal se trouve dans le cas de figure suivant : 5 titulaires, 5 suppléants, dont 4 titulaires et 4 suppléants pour la majorité, et 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste conduite par Madame Thuel.*

*Une circulaire préfectorale du 27 mars 2014 est venue modifier le calcul des attributions de sièges. En effet, elle stipule qu'il est éventuellement possible de respecter la proportion des groupes représentés au conseil municipal. Par conséquent il pourrait être fait une place à la liste qui en application du quotient électoral n'a pas sa place à la C.A.O.*

*Monsieur le Maire propose donc de désigner 3 membres de la majorité, 1 membre de la liste conduite par Madame Thuel et un membre de la liste conduite par Monsieur Bardy. Il fait la même proposition pour les suppléants.*

*Il sollicite l'avis des élus de la minorité.*

*Monsieur Bardy et Madame Hollinger-Chaillet, au nom des deux groupes minoritaires, donnent leur accord à la proposition de Monsieur le Maire.*

*En conséquence, Monsieur le Maire propose la liste suivante :*

*- titulaires : Jean-Pierre Soula, Delphine Maillat-Rigolet, Vincent Crouzet, pour la majorité.*

*Madame Hollinger-Chaillet annonce la candidature de Monsieur Roland Raskopf et Monsieur Bardy, sa propre candidature.*

*- suppléants : Céline Tafelski, Angélique Bentata-Raucoules, Emilie Raynal pour la majorité.*

*Madame, Hollinger Chaillet annonce la candidature de Madame Blandine Thuel, et Monsieur Bardy celle de Madame Nathalie Pellegrini.*

*Monsieur le Maire propose donc cette liste au vote, soit à main levée, soit à bulletins secrets. L'assemblée fait le choix d'un vote à main levée.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **DELIBERATION**

#### **NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - n° 14/51**

**Service : Institutions et vie politique - Election exécutif**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire souligne que le nombre de 8 est identique à celui de la précédente mandature.*

#### **DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - n° 14/52**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Monsieur le Maire rapporte que la majorité présente 6 candidats et chacune des listes de la minorité, un membre : Madame Thuel et Monsieur Peyronie.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **DELIBERATION**

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 14/53**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU C.T.P. - n° 14/54**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU C.T.P. - n° 14/55**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une désignation et non d'une élection.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) - n° 14/56**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Monsieur le Maire souligne qu'un représentant est également désigné au sein du personnel de la collectivité.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - n° 14/57**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'O.M.E.P.S. - n° 14/58**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PREVENTION ROUTIERE - n° 14/59**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION****DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - n° 14/60**

*Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

**DESIGNATION DES ELUS QUI SIEGERONT DANS LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - n° 14/61**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Monsieur le Maire expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit à son article 46, l'instauration d'une commission communale d'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants.*

*Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La commission d'accessibilité dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE TARN HABITAT POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - n° 14/62**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Monsieur le Maire fait savoir qu'une commission d'attribution des logements se tenait en urgence ce matin, les délégués n'ayant pas encore été désignés, il a assisté à cette réunion.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

**NOMINATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN - n° 14/63**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

**NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DU SAUT DU TARN - n° 14/64**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à la création du Syndicat Mixte pour la reconversion industrielle du Saut-du-Tarn, une association composée d'anciens employés du Saut-du-Tarn a géré le Musée. Cette association toujours active a souhaité qu'un représentant de la municipalité soit désigné.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

**NOMINATION D'UN DELEGUE AU PÔLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS - n° 14/65**

**Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

**DELEGATIONS AU MAIRE - n° 14/66 - Annulée et remplacée par la délibération n° 14/67**

**DELEGATIONS AU MAIRE - n° 14/67****Service : Institutions et vie politique - Délégation de fonction**

*Monsieur le Maire donne lecture des délégations au Maire.*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**DELIBERATION**

*Monsieur Bardy souhaite mettre l'accent sur les emprunts contractés par la commune. A la consultation du compte administratif 2013, il a remarqué qu'un emprunt avait été contracté au taux de 5,56 %, sans possibilité de rachat partiel. Il considère ce taux très élevé dans un contexte de taux directeurs les plus bas depuis trente ans. Il préconise donc, qu'avant tout emprunt réalisé par la commune, le conseil municipal soit consulté, et que les élus compétents dans le domaine financier puissent conseiller le personnel ou le maire afin de prendre une décision cohérente. Il ajoute que le montant des intérêts payés par un particulier ou une municipalité est plus élevé pendant les 7 ou 8 premières années de remboursement ; par conséquent un emprunt contracté sans possibilité de rachat partiel anticipé a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'agios à 5,56 % alors que des possibilités de négociation existent avec les banques afin d'obtenir des taux à hauteur de 3,50 ou 4 % maximum. Il tenait à le souligner.*

*Monsieur le Maire prend note des propos de Monsieur Bardy, mais souligne qu'il ne peut y apporter de réponses, les faits exposés étant imputables à la précédente mandature. Il ajoute qu'il n'incrimine personne, que les élus sont des personnes responsables qui s'efforceront d'obtenir, auprès des établissements bancaires, les taux les plus avantageux pour la commune et que si une possibilité de rachat existe, elle sera saisie.*

*Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour d'éventuelles questions diverses.*

*Monsieur Kowalczyk souhaite un éclairage suite à la défection de Monsieur Castel. La démission d'un élu homme ne doit elle pas entraîner un remplacement par l'élu homme suivant dans la liste ?*

*Monsieur le Maire précise que deux règles différentes existent. En effet, un élu homme doit être remplacé par un élu homme au sein du conseil communautaire, mais cette procédure ne s'applique pas dans un conseil municipal.*

*Monsieur Kowalczyk, évoquant toujours la démission de Monsieur Castel, souhaiterait en connaître les raisons.*

*Monsieur le Maire fait état d'une démission pour raisons personnelles.*

*Monsieur Kowalczyk s'adresse à Monsieur Bardy en lui suggérant de réviser la comptabilité des collectivités locales qu'il confond avec la comptabilité personnelle.*

*Madame Thuel intervient pour signaler que Monsieur Raskopf est absent ce soir pour cause d'hospitalisation, elle demande qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de cette séance.*

*Monsieur le Maire ne jugeait pas utile d'énoncer les raisons des absences des élus, mais il ne voit aucun inconvénient à qu'elles soient exposées : Madame Maillet Rigolet est absente pour raisons professionnelles et Monsieur Alain Fabre pour raisons touristiques et humanitaires.*

*Monsieur le Maire conclut cette séance en exprimant en son nom et au nom de la majorité, ses remerciements à chacun pour avoir accepté de participer aux différentes commissions municipales comme il l'a proposé.*

*Cette organisation laisse présager la réalisation d'un travail efficace au service des saint-juériens, c'est l'unique ambition de la majorité qu'il souhaite être partagée par tous les élus. Il espère que les commissions mises en place ce soir seront performantes, que chacun fera preuve d'assiduité et apportera sa pierre à l'édifice.*

*Il aspire à ce que ce mandat soit fructueux pour la population de Saint-Juéry.*

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.*